

**UNE
DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE**

Un dossier unique est à adresser à la Caf dans un délai de **6 mois après le dernier stage.**

Il peut vous être remis par votre organisme de formation ou être téléchargé sur Le site Caf.fr > [espace Ma Caf](#) > [rubrique « Offre de service »](#) > [« Enfance-jeunesse »](#) puis [« aides pour le Bafa et Bafd »](#).



Vous pouvez également indiquer cette adresse dans votre navigateur :

<http://opn.to/a/GOLxo>

Ou flasher le QR Code suivant :



Le versement de l'aide est réalisé à réception du dossier de demande. Attention, celui-ci doit être dûment complété, signé et envoyé dans les délais !

L'enveloppe budgétaire votée annuellement par la Cnaf est limitée. Elle est distribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

**Financez
votre
BAFA!**



**Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)**

Aide sans condition de ressources, ni distinction d'âge



Caf des Côtes d'Armor

Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor
CS 10 000 - 22096 Saint-Brieuc Cedex 9

0810 25 22 10

(Service 0,06€/min + prix appel)

**Financez
votre
BAFA!**

**ACCESSIBLE
À TOUS**



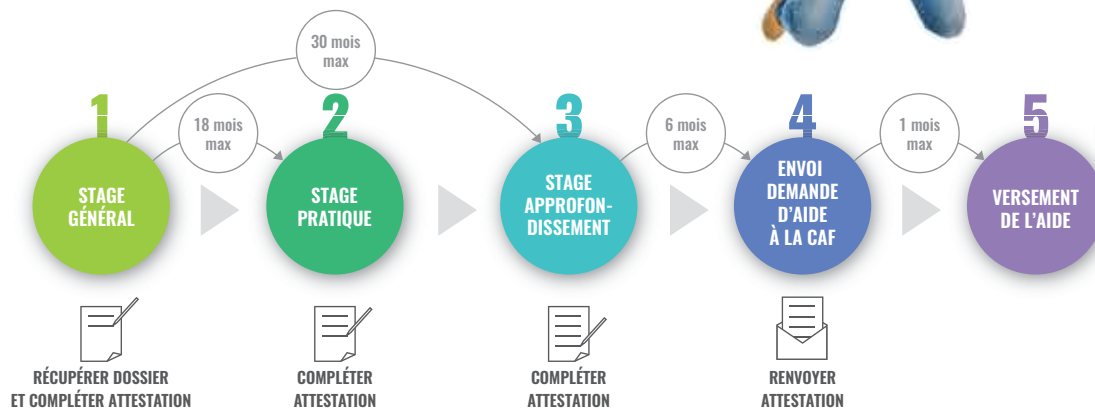
Aide sans condition de ressources, ni distinction d'âge



Financez votre BAFA!



L'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) est **accessible à tous**. Une fois en poche, ces diplômes vous permettront d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.



UNE AIDE DE BASE

La Cnaf favorise l'obtention du Bafa en vous proposant, en tant que stagiaire **résidant dans le département**, une aide **sans condition de ressources, ni distinction d'âge**.

L'aide de base versée par la Caisse nationale d'allocations familiales s'élève à **91,47 €**.

Elle est majorée de **15,24 €** si vous suivez une session de formation centrée **sur l'accueil du jeune enfant**.



DES COMPLÈMENTS POSSIBLES

La Caf des Côtes d'Armor peut compléter cette aide initiale par un apport :

- de **150 €** pour le stage de **formation générale**
- et de **250 €** pour un **stage d'approfondissement ou de qualification**.

Si ce dernier stage est axé sur **l'accueil d'enfants en situation de handicap** l'aide est majorée de **50 €**.

Ce complément vous est attribué directement sans démarche spécifique, sans dossier supplémentaire si vos parents ou vous même souscrivez aux conditions ci-dessous :

- **être allocataire(s)** au titre du régime général,
- avoir un quotient **familial inférieur ou égal à 850 € ***.

Si, en plus, vous vous engagez à exercer une fonction d'animation dans un centre de vacances géré par un organisme du département il vous sera financé en priorité.

Le versement de ces aides est conditionné aux délais de réalisation de vos stages :

- le délais entre votre formation générale et de votre stage pratique ne doit pas dépasser 18 mois ;
- le délais entre votre formation générale et votre stage d'approfondissement ou de qualification ne doit pas excéder 30 mois.

*Le quotient familial est pris en compte à la date de la demande, ou à défaut, à la date du stage d'approfondissement ou de qualification, sous réserve que le demandeur était allocataire à la date du premier stage.